

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 14 MARS 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 06/03/2025 Date d'affichage : 06/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX (arrivée à 20h08 – à partir de la délibération n°2025-021)

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Serge PAGET, M. Raphaël MABBOUX,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir à M. François PARIS), Mme Christine BURNIER-FRAMBORET (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE),

Secrétaire de séance : Mme Adeline HENNICHE

Délibération du Conseil Municipal n°2025-022

URBANISME

Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique,

Vu les articles L2231-1 et R2231-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que la loi climat et résilience du 22 août 2021 fixe l'objectif du Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031.

Les communes dotées d'un P.L.U. doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols.

L'enjeu est de communiquer régulièrement sur le rythme de l'artificialisation des sols pour suivre et anticiper la trajectoire de réduction.

Pour la période 2021 et 2031 c'est la consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier qui est évaluée. C'est la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire.

Pour le premier rapport sur l'artificialisation les données sont issues du fichier OCS de la Direction Départementale des Territoires 74. Il se base sur l'évolution de la photographie aérienne sur la période. Dans l'attente de données consolidées la consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 est ainsi estimée à 3,76 hectares.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

REND UN AVIS FAVORABLE sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

DIRE qu'en application de l'article L 2231-1 du code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de l'EPCI

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 mars 2025

Le Maire

M. François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le : 26 MARS 2025

Affiché le :

26 MARS 2025

La Secrétaire de Séance,
Mme Adeline HENNICHE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mme Adeline HENNICHE, the Secretary of the Session.